

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de téléphonie fixe et assimilée conclu le 9 novembre 2021 avec ORANGE SA pour un montant de 80 037.40 euros hors taxes,

Vu la nécessité de prolonger la durée du marché pour assurer la continuité des services, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 17 juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un **avenant n°1**, pour prolongation de la durée du marché du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 pour un montant de 16 173.12 € HT, portant le **marché à un montant de 96 210.52 euros hors taxes.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240702-DEC2407055-AU
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de réaliser les lignes de Trésorerie sur la base du montant maximum de 400 000 euros par an,

Vu la nécessité de contracter une ligne de Trésorerie pour le budget principal, et après consultation des banques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive », qui permet de mobiliser des fonds et de réaliser des remboursements à tout moment, selon les besoins et possibilités de la commune.

La Ligne de Trésorerie est souscrite pour un montant maximal de **290 000 euros** et dans les conditions ci-après indiquées :

- **Montant :** 290 000 €
- **Durée :** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** ESTER + Marge 0.44%
- **Demande de tirage et remboursement :** Aucun montant minimum, crédit/débit d'office
- **Païement des intérêts :** Chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** Zero euro
- **Commission d'engagement :** 150 € prélevée une seule fois
- **Commission de non-utilisation :** 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

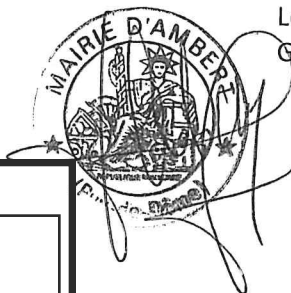
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2024

Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240704-DEC2407056-AU
Reçu le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 19 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe du cinema, voté par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 et transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°2 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-317 : Virement à la section d'investissement	2 009.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 009.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 009.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 009.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 009.00 €	2 009.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-317 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 009.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 009.00 €	0.00 €
R-281314-01 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 353.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	344.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	344.00 €	2 353.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 353.00 €	2 353.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

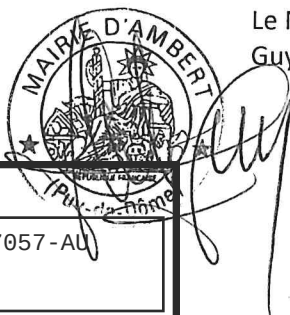
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240704-DEC2407057-AU
Reçu le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de créer deux terrains de padel au stade municipal,

Vu les consultations de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle technique et SPS, bureaux d'études géotechnique, engagées en procédure adaptée,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De confier la mission de maîtrise d'oeuvre à **GEORGES FLORET** Architecte – domicilié AMBERT (63600) pour un montant HT total (Tranches ferme et optionnelle) de 3 000 €.

ARTICLE 2 : De confier la réalisation des études de sol à **ALPHA BTP** – domiciliés ROMAGNAT (63540) pour un montant HT de 2 150 €.

ARTICLE 3 : De confier la réalisation de la Mission de Contrôleur technique à **QUALICONSULT** – domiciliés COURNON D'Auvergne (63800) pour un montant HT de 1 600 €.

ARTICLE 4 : De confier la réalisation de la Mission de Coordination et Protection de la Santé à **BUREAU VERITAS** – domiciliés COURNON D'Auvergne (63800) pour un montant HT de 1 655 €.

ARTICLE 5 : Les dépenses seront imputées sur les crédits de l'opération 258 – Stade du budget principal de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240708-DEC2407058-AU
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 19 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, voté par le Conseil Municipal le 29 avril 2024 et transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°3 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328-258-322 : Stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 575.00 €
R-13461-258-322 : Stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 525.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 100.00 €
D-2313-258-322 : Stade	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	10 100.00 €
Total Général	10 100.00 €		10 100.00 €	

Il s'agit d'une ouverture de crédits à l'Opération 258 - Stade dans le cadre du projet de création de 2 terrains de Padel au Stade municipal.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240708-DEC2407059-AU
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024